

DÉCISION DU MAIRE

N° 2023-172

Approuvant la signature d'une convention de mise à disposition de matériel et de locaux municipaux avec l'association Elfondelabière

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil municipal n° 2020-041 et n°2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a élu et délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

VU l'acceptation par l'association des dispositions du contrat d'engagement républicain ;

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de travailler avec un réseau d'acteurs locaux ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de signer une convention de partenariat pour matérialiser ces échanges ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

Il est conclu une convention entre l'association ELFONDELABIÈRE sise 5 rue Alfred Dubois – 91460 Marcoussis et la Ville de Marcoussis. La présente convention a pour objet de fixer un cadre de coopération entre les parties pour la mise à disposition de locaux municipaux pour un événement organisé par cette association qui aura lieu le samedi 16 et dimanche 17 septembre 2023.

ARTICLE 2

La présente convention conclue que la ville de Marcoussis s'engage à mettre à disposition de l'association des locaux municipaux et en précise les conditions. La présente convention est conclue à titre gracieux.

ARTICLE 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau.

Fait à Marcoussis, le 05/09/2023

Le maire,

Monsieur Olivier THOMAS

